

La dotation d'animation locale de la mairie du 20^e arrondissement**Commission générale**

Notice pour le dossier de candidature

La **dotation d'animation locale (DAL)** fait partie des budgets décentralisés que la Ville de Paris a souhaité mettre en place depuis 2001.

Dans le 20^e arrondissement, elle est régie par la Commission générale selon des critères particuliers définis par Eric Pliez, maire du 20^e arrondissement, dans le cadre de la politique municipale de **soutien aux initiatives** qui contribuent à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale du 20^e arrondissement.

La présentation des projets

Afin que votre dossier soit examiné en commission, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le présent dossier de candidature dûment complété, par mail à l'adresse cabma20-commissionDAL@paris.fr avec l'ensemble des informations requises :

- Description de la prestation proposée, lieu, date, public visé, partenaires, etc.
- Budget prévisionnel global de la prestation. Il doit faire apparaître les différents postes de dépenses et de recettes, c'est-à-dire l'ensemble des financements déjà acquis et/ou à venir. La dotation demandée auprès de la mairie du 20^e arrondissement doit être clairement identifiée.

Critères de sélection des projets

La mairie du 20^e arrondissement portera une attention particulière aux projets qui :

- (1) Interviendront dans le cadre d'action citoyenne et/ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, de développement durable ;
- (2) Favoriseront l'égalité réelle et la mixité sociale, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- (3) Bénéficient d'un ancrage local et/ou du soutien de structures du territoire ;
- (4) Présentent un caractère innovant, notamment en apportant une réponse à des besoins sociaux peu ou non couverts.

En complément, les activités culturelles bénéficient d'un soutien spécifique via la Commission Culture (plus d'informations [ici](#)).

A noter

Les crédits de la **dotation d'animation locale (DAL)** permettent de financer **uniquement des prestations d'animation**. Les **demandes de subventions aux associations** doivent exclusivement être formulées en ligne sur le service numérique Paris Asso. (Lien [ici](#)).

Candidature

Le dossier doit se composer essentiellement d'un seul PDF : le formulaire de candidature et les documents supplémentaires : dossier presse, budget, description projet... doivent tous être à la suite dans un seul fichier.

Suite à l'envoi de vos dossiers et pièces justificatives par mail à l'adresse cabma20-commissionDAL@paris.fr un accusé de réception vous sera envoyé. À l'issue des commissions, les résultats seront annoncés par mail.

La dotation d'animation locale ne sera versée qu'une fois la prestation réalisée.

A compter du dépôt de candidature, et au plus tard à réception d'un avis favorable, les projets lauréats doivent envoyer un mail à cabma20-commissionDAL@paris.fr , pour adresser un devis de prestation mentionnant le nom et la nature du projet, la date du projet, la somme allouée par la commission et la prestation correspondante.

Un RIB, ainsi que les informations sur la structure porteuse (coordonnées téléphoniques et mail du contact, numéro de SIRET de la structure), devront également être transmis.

Un exemple de devis est sur la page suivante 3/3 :

Devis – Achat de prestation

Date du devis

N° de Devis :

Mairie du 20^e arrondissement
6, place Gambetta
75020 Paris

Nom de l'association :

Contact/nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Le contact en charge de la facturation : Prénom, nom, téléphone, mail (personne la plus opérationnelle possible)

SIRET :

Numéro de SIRET, nécessaire à la génération d'un bon de commande

Évènement :

Suite à la dotation d'animation locale générale N°1 de mars 2024

Date prévisionnelle de la prestation :

La date de la prestation doit être postérieure à la date du devis

S'il y a.
sinon mettre
00%

Dépenses (TTC)					
Nature de l'achat/ désignation	Prix unitaire HT	Quantité	Total net HT	TVA %	Montant TTC
TOTAL					

« **Acceptation du paiement par mandat administratif après attestation du service fait** »

Préciser l'acceptation du paiement par mandat administratif, donc différé (sous 30 jours) et transféré à prestation réalisée